

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 06 avril 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absents : Mme PESQUIER Marie-Eugénie (*procuration à M. CONSTANT Didier*), Mme GAILLARD Christine (*procuration à M. CHIOROZAS Jean-Paul*), M. RAYNAUD Sylvain (*procuration à Mme DUMAS Natacha*).

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2024-11 : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions ;

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le Plan Départemental de la Lecture Publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Et conformément à l'article 10 de la convention d'adhésion au PDLP :

Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Annexe 2 : Charte du bibliothécaire volontaire ;

Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

Annexe 4 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord ;

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 60 m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 6 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 1 € / an / habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 3 bénévoles formés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

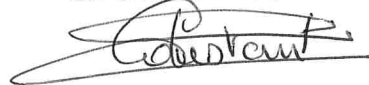
Pour copie conforme, en Mairie,

le 13 avril 2024

Le Maire, Claude SAUTIER

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

Constant Bidet



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le 16/04/2024